## Procédure disciplinaire en lien avec l'intimidation et la violence

**Intimidation**: « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012

**Violence**: « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP 2012

L'objectif de l'école est que les élèves puissent évoluer dans un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et qu'ils développent des aptitudes à résoudre les conflits de manière responsable, tout en adoptant un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers leurs pairs.

## 1 Première offense

- 1- Avertissement verbal fait à l'élève. Rappel de la règle ou du comportement attendu. Les élèves seront rencontrés séparément par l'enseignant et ensemble par la suite, pour régler la situation.
- 2- Avertissement écrit dans l'agenda pour aviser les parents de l'intimidation faite par l'enfant.
- 3- Réparation du geste ou des paroles dites.
- 4- Consignation de l'intimidation au registre de classe et copie à la direction pour inscription au registre de l'école.

## 2 Deuxième offense

- 1- Rencontre de l'élève et de la direction pour trouver des solutions.
- 2- Appel téléphonique fait aux parents pour aviser de la récidive.
- 3- Conséquence selon l'intimidation faite.
- 4- Consignation de l'intimidation au registre de classe et copie à la direction pour inscription au registre de l'école.

## 3 Troisième offense

- 1- Suspension par la direction.
- 2- Lettre envoyée aux parents pour aviser de la suspension.
- 3- Retour de la suspension en présence des parents, de l'élève et de la direction.
- 4- Consignation de l'intimidation au registre de classe et copie à la direction pour inscription au registre de l'école.